

Ordonnance

Générale

colonial

Ordonnance n° 4 portant constitution des cadres des Forces Navales Françaises libres.

n° 4

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1943

Date de publication
9 novembre 1940

Date du numéro
1 janvier 1943

VISAS

Au nom du Peuple et de l'Empire Français, Nous, Général de Gaulle, Chef des Français Libres, Vu notre Ordonnance no. 1. du 27 octobre 1940, organisant les pouvoirs publics durant la guerre et instituant un Conseil de Défense de l'Empire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

La constitution des cadres des Forces Navales Françaises Libres, pour la période du 15 octobre au 31 décembre 1940, sera conforme au tableau ci-joint. Art. 2. Les promotions nécessaires pour compléter les cadres seront réalisées avant le 31 décembre 1940, au fur et à mesure de l'armement des bâtiments, de la création des services et de la constitution des bases navales. Art. 3. La présente Ordonnance sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de l'Empire et, provisoirement, au Journal Officiel de l'Afrique Equatoriale Française.

C. de Gaulle.